



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 19 mai 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, , Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Jérémy SIMON, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHY, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Philippe ROGER (pouvoir à Danèle GARCIA), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à Marc ESNAULT), Eléonore MORENO (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Brahim OUAREM), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), José MARTINS (pouvoir à Nadia CARCASSET), Séverine BUSSON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY).

Absents

Marie-Noëlle ROLLY, Yassin LAMAOUÏ

<p><u>Nombre de membres</u> composant le conseil : 39</p> <p>en exercice : 39 présents : 25 représentés : 12 absents : 2</p>	<p>Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte</p> <p>Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.</p> <p>Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance</p>
--	---

Publié le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 25 MAI 2022

Présents : 25 DELIBERATION N° : 14566
Représentés : 12
Absents : 2 DGA DE SECTEUR : JEAN-FRANCOIS VERDAGUER

Pour : 37 SERVICE : FINANCES
Contre :
Abstention : AFFAIRE SUIVIE PAR : BETTINA VIRION

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321-1 et L 2321-3,

VU la délibération 009415 du 27 mars 1997 fixant les conditions actuelles d'amortissement,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire qui s'est tenue le 16 mai 2022,

CONSIDERANT l'ancienneté de la délibération actuelle, il est nécessaire de remettre à jour les durées d'amortissement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE que les dotations seront liquidées sur la base du coût budgétaire historique, de manière linéaire et sans prorata temporis, la première annuité étant calculée l'année suivant celle de l'acquisition du bien,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, seront comptabilisés des dotations aux amortissements pour les immobilisations incorporelles et corporelles acquises l'année précédente, selon les durées indiquées au tableau ci-après,

DECIDE d'amortir les immobilisations d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une durée d'un an,

Biens ou catégorie de biens amortis	Durée d'amortissement, en années
CHAPITRE 20	
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Concessions et droits similaires	3 ans
CHAPITRE 204	
Subventions d'équipement versées <i>aux personnes de droits privés</i> <i>aux organismes publics</i>	5 ans 15 ans
CHAPITRE 21	
Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
Immeubles productifs de revenus	30 ans
Construction sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	30 ans
Réseaux d'adduction d'eau	7 ans
Réseaux d'assainissement	7 ans
Réseaux cablés	7 ans
Réseaux d'électrification	7 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile <i>Matériel roulant</i>	10 ans
<i>Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	10 ans
Matériel et outillage de voirie <i>Matériel roulant</i>	10 ans
<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	7 ans
Autres installations, matériels et outillage techniques	10 ans
<i>Mobiliers urbains</i>	7 ans
<i>petits matériels et outillages techniques</i>	5 ans
<i>Autres installations et gros équipements techniques</i>	10 ans
Matériel de transport <i>Voitures et véhicules utilitaires</i>	5 ans
<i>Camions et véhicules industriels</i>	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique Matériels de bureau (électrique ou électronique)	10 ans
Matériels informatiques (disques durs, serveurs, bornes wifi, imprimantes, photocopieurs, scanners, PC, écrans, tablettes...)	5 ans
Mobilier Petits matériels de bureau et petits mobiliers scolaires (chaises, bancs, lits...)	5 ans
Matériels de bureau et mobiliers scolaires (tables, bureaux, casiers...)	10 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers (chaises ou fauteuils à usage autre que de bureau, vestiaires...)	5 ans
Autres petits matériels de bureau et petits mobiliers (bureaux, caissons, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil...)	10 ans
Matériels de bureau et mobiliers sécurisés (armoires-fortes...)	20 ans
Cheptel	10 ans
Autres immobilisations corporelles Electroménager (téléviseurs, caméscopes, appareils photo, machines à laver, sèche-linge, aspirateurs, réfrigérateurs, ventilateurs...)	5 ans
Outillages (monobrosses, chariots, karcher, souffleurs...)	7 ans
Instruments de musique	5 ans
Equipements sportifs intérieurs (tatamis...)	8 ans
Equipements sportifs extérieurs (buts de foot, paniers de baskets...)	5 ans

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



